



45 rue Boussingault 75013 PARIS
Tél. 01 42 71 41 11 - Fax : 01 42 71 36 60
✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com

MEMO TELECONSULTATION

Veiller à ce que l'assurance en RCP couvre l'activité de téléconsultation (ce qui est le plus souvent le cas)

Matériel :

- Accès internet : fibre, ligne ADSL, 4G ;
- PC équipé d'une caméra, de haut-parleurs et d'un micro (possibilité d'utiliser un casque) ;
- smartphone Apple ou Android ;
- application vidéo dédiée (Medic@m;Covalia;Ortif) ou généraliste : skype ou whatsapp ;
- logiciel de télétransmission paramétré pour téléconsultation (cf. éditeur du logiciel) à défaut l'envoi de feuilles de soins papiers est possible.

L'utilisation d'une solution technique sécurisée pour protéger les données médicales, confidentielles et sensibles par nature, est requise. Il est préférable d'envoyer les ordonnances aux pharmaciens et de récupérer les bilans biologiques via votre messagerie sécurisée (MSSANTE, APICRYPT)

*Par dérogation, et pour la période du confinement, dans des situations précises (cf infra) l'utilisation du **téléphone** est possible.*

En pratique

Tout secteur d'exercice, tout lieu d'exercice (cabinet, maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé, Ehpad, hôpital, clinique...).

Partout en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM) ainsi qu'à Mayotte.

Par dérogation, et dans la période de confinement possibilité de :

- répondre à des demandes de nouveaux patients
- consulter par **téléphone**, dans les 4 situations suivantes :
 - Patients atteints du COVID 19
 - Patients en affection de longue durée (ALD)
 - Patients âgés de 70 ans et plus
 - Patients résidant dans les zones blanches ou isolés n'ayant pas accès à un smartphone

Penser à envoyer une invitation par internet via un site Internet ou une application sécurisée(e).

Tracer dans le dossier le consentement du patient à la téléconsultation, l'observation d'usage et si besoin rédiger une lettre au médecin traitant (avis ponctuel APY, CS sans délai)

Facturation :

+++Ne pas hésiter à solliciter son éditeur de logiciel de télétransmission pour mise à jour du paramétrage+++

Remplacer le CNP par TC ; rajouter les autres lettres clés pour la cotation

| | |
|--|---|
| Acte de téléconsultation : | TC = 39 ; TC sans délai (dans les 2 jours) = 58,50 |
| Lettre cle associée : | MPC = 2,70 € + MCS = 5 € |
| Avis ponctuel : | APY = 62,50 |
| Moins de 16 ans en présence d'un tiers | MPF = 20€ |
| Sortie d'hospitalisation : | MSH = 23€ |

En secteur 2, les dépassements d'honoraires peuvent être facturés en téléconsultation.

Pendant la période de confinement, possibilité de prise en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire, afin de faciliter la facturation (utilisation du **code exo div 3** dans la facturation).

Patient nouveau non connu du cabinet : la carte vitale n'est pas enregistrée dans le logiciel de télétransmission des FSE, récupérer son NIR (idéalement se faire envoyer par mail une attestation de droit téléchargée sur Ameli) puis dans le CHAMP « organisme », mettre 01 999 9999 afin que les droits en ligne soient complétés automatiquement par le serveur ADRI.